

**ARRÊTÉ 2024- 178 PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS À LA ZONE SKATE PARK
DU PARC DE LA BEAUSSERIE**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu l'article 3 du décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 qui fixe les exigences de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;
- Vu l'arrêté 2024-166 du 17 juillet 2024 portant interdiction d'accès à la zone de skate park du parc de la Beausserie du 17 juillet 2024 au 5 août 2024 ;
- Considérant qu'il convient de règlementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, l'accès à la zone skate park du Parc de la Beausserie à l'occasion du remplacement des modules ;
- Considérant que les travaux de remplacement des modules ne seront pas terminés à la date du 5 août 2024 et qu'il y a lieu en conséquence de proroger l'arrêté 2024-166 précité ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'accès à la zone skate park du Parc de la Beausserie sera interdit du mercredi 17 juillet 2024 au samedi 7 septembre 2024.

ARTICLE 2 : La signalisation d'interdiction d'accès sera apposée et entretenue par les Services Techniques de la ville de PANAZOL.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de PANAZOL sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à PANAZOL, le 1^{er} août 2024



Le Maire,

Fabien DOUCET

Publié en Mairie le **05 AOUT 2024**.....